



1. Données générales

1a. Donnez le nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code.

BNP Paribas Asset Management (BNPP AM)

1b. Décrivez de façon générale la philosophie ISR de la société de gestion et la façon dont elle la décline concrètement.

Notre philosophie d'investissement est basée sur les observations et les convictions suivantes :

- Un mouvement de globalisation et de croissance économique sans précédent a conduit à des défis majeurs en matière environnementale, sociale, et de gouvernance (p. ex. changement climatique, extrême pauvreté, scandales financiers).
- L'économie mondiale est engagée dans une phase de transition visant à redresser ces déséquilibres et pérenniser la croissance.
- Nous pensons qu'il est possible de créer de la valeur en investissant dans des sociétés, des institutions, et des pays qui contribuent à la solution, tout en évitant ceux qui contribuent au problème.

Pour satisfaire la demande croissante des investisseurs, BNPP AM a développé une gamme complète et innovante de solutions d'investissement responsable et durable qui s'appuient sur trois leviers de création de valeur :

- Saisir les nouvelles opportunités d'investissement qu'offre le développement durable
- Réduire les risques émergents et les contraintes liées au développement "non-durable"
- Encourager une plus grande responsabilité des acteurs économiques

1c. Donnez le nom du ou des fonds auxquels s'applique ce Code, ainsi que leurs principales caractéristiques.

Ces réponses s'appliquent à « AGIPI Monde Durable ». La SICAV vise à obtenir une performance supérieure à son indice sur la durée de placement recommandée. Elle est gérée selon la philosophie d'investissement ISR (Investissement Socialement Responsable) qui vise à satisfaire un objectif financier tout en investissant dans les meilleures sociétés du marché en matière de politique durable, à savoir celles qui répondent aux normes les plus strictes en termes de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Les principales caractéristiques du fonds sont disponibles sur la page d'accueil du fonds accessible sur www.agipi.com.

1d. Détaillez les moyens permettant d'obtenir plus d'information concernant ce ou ces fonds.

L'ensemble des informations relatives au fonds sont disponibles sur la page d'accueil du fonds accessible sur www.agipi.com.

Plus de 800 agents généraux AXA Prévoyance et Patrimoine spécialisés en assurance-vie, ainsi que les agents généraux AXA, proposent les solutions AGIPI dans toute la France. Ils apportent expertise et conseil aux adhérents de l'association.



1e. Spécifiez le contenu des informations fournies aux investisseurs, ainsi que leur fréquence et les moyens de communication utilisés.

Nous mettons à la disposition des investisseurs plusieurs documents d'information sur la page d'accueil du fonds (accessible sur www.agipi.com) :

- *Prospectus* : Présentation succincte, informations concernant les placements et la gestion, informations sur les commissions, les frais et la fiscalité, informations d'ordre commercial, informations supplémentaires.
- *Rapport mensuel* : objectif d'investissement, commentaire de gestion, performances, informations générales, principales positions, répartition géographique, répartition sectorielle, exposition sectorielle, modalités de fonctionnement, analyse du risque.
- *Rapport extra-financier* (trimestriel) : caractéristiques ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) du portefeuille et commentaires extra-financiers sur les principales positions en portefeuille.



2. Critères d'investissement ESG

2a. Comment le ou les fonds définissent-ils l'ISR ?

Nous définissons l'ISR comme une forme d'investissement qui, parallèlement à la recherche de performance financière, vise à générer une plus-value sociale et/ou environnementale. Ce fonds contient deux poches gérées selon des principes d'investissement responsable :

Poche Best-in-class :

Le fonds met en œuvre pour 2/3 de ses encours une approche de type « best in class » visant à privilégier les entreprises qui appliquent les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

En outre, le fonds peut investir de manière opportuniste (jusqu'à 10% de son actif) dans des entreprises hors indice dont la majorité du chiffre d'affaires est réalisée dans des domaines contribuant activement au développement durable. Les domaines d'activités retenus sont : les économies d'énergie, les énergies renouvelables, l'assainissement des eaux, la dépollution, le traitement des déchets et les services à l'environnement.

Les sociétés actives dans des secteurs controversés (armement, tabac, alcool, jeux d'argent), ou ne respectant pas les normes et standards internationaux tels que repris dans les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, sont exclues à priori de l'univers d'investissement.

Poche Thématique :

Pour le 1/3 restant, le fonds met œuvre une approche thématique centrée sur les entreprises dont les produits et services contribuent à la protection de l'environnement et à une utilisation durable des ressources naturelles.

Cette poche met également en œuvre une évaluation fondée sur le respect des normes et standards internationaux repris dans le Pacte mondial des Nations Unies.

2b. Quels sont les critères d'investissement ESG du ou des fonds ?

Poche Best-in-class :

Les critères d'investissement ESG recouvrent les domaines suivants :

Gouvernance

- Composition et fonctionnement du conseil d'administration
- Respect du droit des actionnaires
- Contrôle des risques
- Lutte contre la corruption et éthique des affaires

Responsabilité sociale

- Droits humains
- Droits fondamentaux au travail
- Gestion des ressources humaines

Protection de l'environnement

- Impacts du changement climatique et réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Contrôle des émissions polluantes, gestion des déchets et assainissement des eaux
- Consommation énergétique et de ressources naturelles

Ces critères sont adaptés selon les secteurs d'activité en fonction des caractéristiques opérationnelles, de la chaîne de valeur et des produits et services des



	<p>entreprises concernées.</p> <p>Poche thématique :</p> <p>Les domaines d'activité visés dans la stratégie d'investissement comprennent les secteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Economies d'énergie• Energies renouvelables• Assainissement des eaux• Dépollution• Traitement des déchets• Services à l'environnement <p>Les pratiques des entreprises sont également évaluées au regard des critères ESG suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Gouvernance d'entreprise (composition et fonctionnement du conseil d'administration, respect du droit des actionnaires, contrôle des risques)• Respect des dix principes du Pacte mondial en matière de droits de l'homme, normes du travail, environnement et lutte contre la corruption
2c. Comment les critères ESG sont-ils déterminés ?	<p>Les critères ESG d'évaluation sont déterminés, et révisés selon les besoins, par l'équipe d'analystes extra-financiers.</p> <p>La liste des secteurs et sous-secteurs d'activité liés à l'environnement est conforme au Système de classification des marchés de l'environnement (« <i>Environmental Markets Classification System</i> » ou EMCS) défini par FTSE.</p> <p>Ce système est décrit sur le site http://www.ftse.com/Indices/FTSE_Environmental_Markets_Index_Series/index.jsp</p>
2d. Comment les changements de critères sont-ils communiqués aux investisseurs ?	<p>Les changements relatifs à l'orientation de gestion sont communiqués par écrit aux porteurs de parts et/ou sont disponibles sur la page d'accueil du fonds accessible sur www.agipi.com.</p>

3. Processus d'analyse ESG

<p>3a. Décrivez votre méthodologie et votre processus d'analyse ESG ?</p>	<p>Poche Best-in-class :</p> <p>L'analyse ESG mise en œuvre par nos analystes extra-financiers comporte les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification de l'univers d'investissement • Collecte des indicateurs ESG et des informations qualitatives • Analyse et classement des différentes catégories d'émetteurs selon leur niveau de performance environnementale, sociale et de gouvernance • Définition de l'univers investissable <p>Cette analyse conduit à définir l'éligibilité de chaque émetteur au portefeuille. L'univers d'investissement est ainsi réparti en 1/3 « non-éligibles » et 2/3 « éligibles ».</p> <p>Poche thématique :</p> <p>L'analyse mise en œuvre par les analystes comporte les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Construction de l'univers d'investissement, composé des sociétés dont au moins 20% de l'activité (*) sont réalisés dans les domaines suivants: économies d'énergie, énergies renouvelables, assainissement des eaux, dépollution, traitement des déchets, services à l'environnement • Analyse fondamentale des sociétés, y compris de leur mode de gouvernance et des manquements répétés et avérés aux principes du Pacte mondial des Nations Unies <p>– (*) mesuré sur la base du chiffre d'affaires, des capitaux investis ou des revenus nets</p>
<p>3b. Le gestionnaire de fonds emploie-t-il une équipe d'analystes internes ESG et/ou recourt-il à un ou plusieurs prestataires spécialisés dans ce domaine ?</p>	<p>Nous employons une équipe interne d'analystes spécialisés par secteur d'activité et par thématique. La construction de l'univers d'investissement et l'analyse des pratiques ESG des entreprises s'appuient également sur les travaux de prestataires externes (agences de notation, bases de données, etc.).</p>
<p>3c. Existe-t-il une procédure de contrôle ou de vérification externe de la méthodologie d'analyse ESG ?</p>	<p>Notre méthodologie d'analyse extra-financière est élaborée par notre équipe de spécialistes dont chacun des membres dispose de plusieurs années d'expérience sur les questions de gouvernance, de responsabilité sociale et d'environnement.</p> <p>S'agissant de la poche thématique, le Système de classification des marchés de l'environnement (EMCS) utilisé dans nos gestions est soumis à l'approbation d'un comité indépendant (FTSE Environmental Markets Advisory Committee).</p>
<p>3d. Le processus d'analyse ESG inclut-il un dialogue avec des parties prenantes ?</p>	<p>Nous intégrons dans notre travail de recherche les points de vue exprimés publiquement par les parties prenantes. Le cœur de nos analyses est concentré sur les échanges avec les entreprises et sur l'intégration des expertises de nos partenaires de recherche.</p>
<p>3e. Les entreprises/émetteurs ont-ils accès à leur profil ou analyse ?</p>	<p>Le travail de nos analystes extra-financiers est destiné à nos gérants de portefeuille et ne fait pas l'objet d'une communication écrite avec les entreprises. Cependant, les points-clés de notre appréciation font l'objet d'échanges lors des réunions organisées régulièrement entre nos analystes et les entreprises concernées.</p>



<p>3f. A quelle fréquence le processus d'analyse ESG est-il révisé ?</p>	<p>Notre processus de recherche est révisé selon les besoins afin d'intégrer des améliorations méthodologiques. Chaque année, une mise à jour des domaines et indicateurs d'évaluation est effectuée à l'occasion de la revue des secteurs.</p> <p>Concernant la poche thématique, le Système de classification des marchés de l'environnement (EMCS) utilisé dans nos gestions est revu annuellement.</p>
<p>3g. Quelles informations issues de ce processus sont divulguées aux investisseurs ?</p>	<p>Le rapport extra-financier du fonds présente une série d'indicateurs témoins ainsi qu'un inventaire des titres en portefeuille.</p>

4. Evaluation, sélection et politique d'investissement

<p>4a. Comment les résultats de l'analyse ESG sont-ils intégrés dans le processus d'investissement, notamment pour la sélection et l'approbation des entreprises/émetteurs dans lesquels les fonds investissent ?</p>	<p>Poche Best-in-class : Le gérant ne peut investir que dans les sociétés notées « éligibles » par l'équipe d'analyse extra-financière, soit 2/3 de l'univers d'investissement (en nombre et en poids).</p> <p>Poche thématique : Seules les entreprises dont au moins 20% de l'activité (*) sont réalisés dans les métiers de l'environnement (économies d'énergie, énergies renouvelables, assainissement des eaux, dépollution, traitement des déchets, services à l'environnement) sont éligibles au portefeuille.</p> <p>Les sociétés faisant preuve de manquements avérés et répétés aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et/ou pour lesquelles des faiblesses significatives en matière de gouvernance ont été détectées ne sont pas éligibles au portefeuille. Ceci concerne environ 5 à 10% des titres évalués, en nombre et en poids.</p> <p><i>(*) mesuré sur la base du chiffre d'affaires, des capitaux investis ou des revenus nets</i></p>
<p>4b. Quelles mesures, internes et/ou externes, sont mises en œuvre pour s'assurer que les titres du portefeuille sont (ou ne sont pas) en ligne avec les critères d'investissement ESG ?</p>	<p>Poche Best-in-class : Le respect des critères d'investissement ESG est vérifié périodiquement par le contrôle interne de BNPP AM qui s'appuie sur la liste des titres éligibles déterminée par les analystes extra-financiers de BNPP AM. Cette liste est également paramétrée dans les systèmes de manière à bloquer <i>ex ante</i> tout achat de valeur notée négativement.</p> <p>En outre, le rapport extra-financier du fonds contient un indicateur sur le poids des titres en portefeuille selon leur éligibilité à l'univers Best-in-Class.</p> <p>Poche thématique : Le respect des critères d'investissement est vérifié périodiquement par le contrôle interne de BNPP AM et d'IMPAX AM.</p> <p>En outre, le rapport extra-financier du fonds contient un indicateur sur la part de l'environnement dans le chiffre d'affaires des titres en portefeuille ainsi que la répartition du portefeuille entre les différents secteurs de l'environnement.</p>
<p>4c. Quel est le processus de désinvestissement en lien avec des critères ESG ?</p>	<p>Les titres détenus en portefeuille dont la recommandation extra-financière devient négative ou qui sortent de l'univers d'investissement thématique dans le cadre d'une mise à jour périodique ou ponctuelle (p ex suite à des faits marquants liés à l'actualité) font l'objet d'un processus de désinvestissement.</p>
<p>4d. Des désinvestissements découlant des critères ESG du ou des fonds ont-ils eu lieu dans l'année écoulée ?</p>	<p>Les commentaires de gestion figurant dans le rapport mensuel (disponibles sur la page d'accueil du fonds accessible sur www.agipi.com) font état des désinvestissements éventuels découlant de critères ESG.</p>
<p>4e. Les investisseurs sont-ils informés des désinvestissements liés aux critères ESG ?</p>	<p>Les désinvestissements liés aux critères ESG font l'objet de commentaires spécifiques de la part de l'équipe de gestion dans les rapports mensuels disponibles sur la page d'accueil du fonds accessible sur www.agipi.com.</p>



4f. Le gestionnaire de fonds informe-t-il les entreprises/émetteurs des mouvements et/ou des changements de pondération dans le portefeuille liés au non-respect des principes ESG du ou des fonds ?

Les mouvements de portefeuille ne font pas l'objet d'une communication systématique aux émetteurs concernés.

4g. Dans quelle mesure les résultats de la politique d'engagement sont-ils intégrés dans la sélection des entreprises/émetteurs ?

BNPP AM ne met pas en œuvre de politique d'engagement ou d'activisme actionnarial. Toutefois, les résultats des analyses des résolutions effectuées lors de l'exercice des droits de vote en assemblée générale sont systématiquement intégrés dans l'évaluation ESG des émetteurs.



5. Politique d'engagement

Cette section du Code de transparence n'est pas applicable car **AGIPI Monde Durable** ne fait pas l'objet d'une politique d'activisme actionnarial.



6. Politique de vote

6a. Le ou les fonds disposent-ils d'une politique de vote ?	<p>BNPP AM dispose d'une politique de vote aux assemblées générales des sociétés cotées. Cette politique s'appuie sur un ensemble de lignes directrices définissant pour chaque type de résolution un ensemble de bonnes pratiques et de critères susceptibles de déclencher un vote « contre » ou une abstention.</p> <p>Ces documents sont accessibles sur www.bnpparibas-am.com sous la rubrique « BNP Paribas AM - Exercice des droits de vote ».</p>
6b. Le ou les fonds rendent-ils public leurs votes et les raisons qui ont conduit à leurs choix ?	<p>Le compte-rendu annuel de l'exercice des droits de vote pour l'ensemble de nos gestions collectives est accessible sur www.bnpparibas-am.com sous la rubrique « BNP Paribas AM - Exercice des droits de vote ».</p>
6c. Le ou les fonds sont-ils promoteurs ou soutiennent-ils des résolutions d'actionnaires ?	<p>Les résolutions d'actionnaires sont examinées au cas par cas en fonction du bien-fondé des arguments respectivement avancés par l'initiateur de la résolution et par la société.</p> <p>Ce type de résolution fait l'objet d'un point spécifique dans nos lignes directrices de vote accessibles sur www.bnpparibas-am.com sous la rubrique « BNP Paribas AM - Exercice des droits de vote ».</p>
6d. Des votes ont-ils eu lieu l'année écoulée en lien avec les critères ESG du ou des fonds ?	<p>Le compte-rendu annuel de l'exercice des droits de vote pour l'ensemble de nos gestions collectives est accessible sur www.bnpparibas-am.com sous la rubrique « BNP Paribas AM - Exercice des droits de vote ».</p>